

Nombre de membres : 34  
En exercice : 33  
Présents : 26  
Pouvoirs : 4  
Votants : 30

Abstentions : 0  
Exprimés : 30  
Pour : 30  
Contre : 0

N°2022-62

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 09 décembre deux mille vingt-deux.

**Présents :** Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Christian Vignerie, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Stéphane Seyer, André Soury, Florent Vaudon.

**Suppléants présents :**

**Pouvoirs :** Jean Maynard délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Richard Simonneau délégation à Christophe Gérouard, , Bruno Grancoing délégation à Alain Duris

**Secrétaire de séance :** Stéphane Seyer

**Objet : Adoption des attributions de compensation définitives exercice 2022.**

En date du 09 septembre 2022, la CLECT s'est réunie et a adopté les montants des Attributions de Compensation définitives pour l'exercice 2022.

A la suite de cette réunion, le rapport de la CLECT relatif à ces Attributions de Compensation a été communiqué à chacune des 16 communes membres de la CC Ouest Limousin afin qu'elles puissent en délibérer dans un délai de 2 mois.

A ce jour, le délai ouvert aux communes pour délibérer est maintenant clos.

Ont donc délibéré favorablement les communes de : Cognac-la-Forêt, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Saint-Bazile, Saint-Auvent, Saint-Mathieu, Cussac, Gorre et Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix.

Il convient maintenant que le Conseil Communautaire adopte à son tour les montants des Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022.

Pour rappel les montants des Attributions de Compensation provisoires tels qu'adoptés par la CLECT sont les suivants :

	Attributions de compensation définitives 2020	Attributions de compensation définitives 2021	Attributions de compensation provisoires 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €	125 992.54 €	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €	58 613.41 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €	-73 844.98 €	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €	-27 912.44 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €	-6 911.25 €	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €	27 016.72 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €	-17 349.24 €	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €	-17 325.62 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €	-117 271.17 €	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €	-16 945.32 €	-16 945.32 €

Saint-Auvent	19 067.49 €	19 067.49 €	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €	-19 643.04 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €	-32 913.63 €	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €	206 315.56 €	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €	167 108.71 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €	-13 989.79 €	-13 989.79 €
<b>Total</b>	<b>260 007.95 €</b>	<b>260 007.95 €</b>	<b>260 007.95 €</b>

Il convient également de noter qu'en l'absence de tout nouveau transfert de charges ces montants n'ont pas évolué depuis 2020.

**Vu** les délibérations des communes de Cognac-la-Forêt, Saint-Laurent-sur-Gorre, Sainte-Marie-de-Vaux, Oradour-sur-Vayres, Champsac, Saint-Bazile, Saint-Auvent, Saint-Mathieu, Cussac, Gorre et Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix.

**Considérant** que conformément aux textes applicables, la majorité des communes a approuvé ce rapport de la CLECT,

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

**- APPROUVE** le calcul des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-après

	Attributions de compensation définitives 2022
Champagnac-la-Rivière	125 992.54 €
Champsac	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €
Cussac	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	-17 349.24 €
Marval	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-117 271.17 €
Pensol	-16 945.32 €

Saint-Auvent	19 067.49 €
Saint-Bazile	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	206 315.56 €
Saint-Mathieu	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €
<b>Total</b>	<b>260 007.95 €</b>

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD